



CEDH-LF2.4aR
SM/jp

Strasbourg, le 14 mars 2011
par télécopie et courrier

Requête n° 68476/10
Schuchter c. Italie

Maître,

Je vous informe que, le 11 mars 2011, la présidente de la section a décidé de proroger jusqu'à nouvel ordre la mesure provisoire indiquée en application de l'article 39 du règlement de la Cour dans l'affaire susmentionnée.

Elle a également décidé d'inviter le Gouvernement, conformément à l'article 54 § 2 du règlement, à fournir les renseignements suivants avant le 4 avril 2011. Sa réponse vous sera communiquée pour information.

Le Gouvernement italien est invité à demander au Gouvernement des États-Unis l'assurance que, si l'extradition serait mise à exécution, la requérante pourra bénéficier de soins médicaux adéquats dès son arrivée sur le territoire américain, compte tenu de son état de santé. En particulier, les autorités américaines devraient fournir des informations sur ce qui va se passer pendant le déroulement du procès, afin de déterminer si et dans quel établissement la requérante sera placée en détention provisoire, quel type d'assistance médicale est possible dans l'établissement en question et si elle pourra bénéficier de mesures alternatives à la détention en fonction de son état de santé.

Veuillez agréer, Maître, l'assurance de ma considération distinguée.

F. Elens-Passos
Greffière adjointe de section